



Motifs de la décision

Décret du

Modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 26 octobre au 15 novembre 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant les liens suivants :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-21-novembre-2017-decret-modifiant-la-a1759.html>

41 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public n'a pas été modifié suite aux propositions de modifications.

Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- Le seuil de soumission aux installations classées pour la nouvelle rubrique « broyage de déchets verts » est fixé à 5t/j

Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :

- Néant

Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :

- Néant

Modifications demandées par le Conseil d'Etat :

- Disjonction de la proposition de modification de la rubrique 2760, par défaut de consultations des Outre-mer (consultation réalisée en parallèle mais trop tardive pour être prise en compte par le Conseil d'Etat).